

Synthèse des dispositifs de partage de la valeur et avantages sociaux et fiscaux

– Entreprises & Salariés: Projet de loi portant transposition de l'ANI (entreprises de 11 à 49 sal - 01/01/2025

		Prime Partage Valeur (PPV) loi du 16/08/2022	Intéressement 1959 facultatif DUE démat décret du 14/02/2023 https://www.mon-interessement.urssaf.fr/accueil/	Participation		Abondement Selon accords entreprises, l'employeur peut verser jusqu'à 3 fois la contribution du salarié	Actionnariat Salarié 1970-73 Actions gratuites ou stocks options
		>1	>1	<50	>50	>1	>1
Bénéficiaire(s)		Salariés	Salariés & Dirigeants	Salariés & Dirigeants		Salariés & Dirigeants	Salariés & Dirigeants
Avantages pour les entreprises	Sociaux*	Sous conditions de montants et de rémunération**	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération des cotisations sociales ➤ Forfait social de 20 % qui peut, dans certaines conditions, être supprimé ou être réduit à 10% ou à 16%. Voir tableau en annexe 				
	Fiscaux*		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déduction du bénéfice imposable ➤ Exonération de taxes (salaires, apprentissage) et participations (formation continue, construction) 				
Avantages pour les Salariés	Sociaux*		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération de cotisations sociales (hors CSG/CRDS : 9,7%) 				
	Fiscaux*		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération d'IR si épargne salariale (PEE ou PER) 				
		Exo IR pour salariés gagnant jusqu'à 3 fois le SMIC jusqu'au 31/12/2023					
Épargne salariale Enveloppes d'investissement	PEE 1967	✗ 2023 ✓ 2024	✓	✓	✓	8% du PASS: 3519€	✓
	PER	✗ 2023 ✓ 2024	✓	✓	✓	16% du PASS: 7038€ ***	✗

*Détail de l'ensemble des conditions et modalités d'exonération à retrouver sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/cedef>

**Exonérations dans les limites suivantes :les salariés gagnant jusqu'à 3 fois le SMIC bénéficient d'une prime exonérée de toutes les cotisations sociales (dont CSG et la CRDS) et d'une exonération d'impôt sur le revenu (*supprimée en 2024*), PRIME 3 000€ (ou jusqu'à 6 000€ si contrat d'intéressement signé).

Document non contractuel – Synthèse non exhaustive - Régime fiscal et social pour les entreprises et salariés - en l'état de la réglementation en vigueur en Septembre 2023